

Direction Générale de la Stabilité financière et des Opérations

Direction des Services Bancaires

Service de Gestion et d'Administration des Moyens de paiement de masse

Fichier des implantations Bancaires (FIB)
Notice explicative pour compléter le formulaire 28351

Les informations figurant dans le Fichier des Implantation Bancaires (FIB) reposent sur les déclarations d'ouverture, de fermeture, de modification ou de transfert de guichets.

Les déclarations doivent intervenir dans un délai maximum, variable selon leur volumétrie (Cf. Circulaire CFONB 20220008 du 29 avril 2022) :

- Le formulaire doit parvenir à la Banque de France **au moins 10 jours ouvrés** avant la date de prise d'effet (hors fusion/absorption).
- Pour les mises à jour en nombre important (plus de 30) l'établissement doit prendre contact avec la Banque de France **a minima 2 mois** avant la date de prise d'effet afin de déterminer les modalités de mise à jour les plus appropriées (échange de fichiers, mise à jour étalée dans le temps...).

Les fichiers produits par le FIB (Fichier des Établissements et des Guichets Agréés - FEGA et Fichier des Guichets Domiciliataires – FGD) sont diffusés quotidiennement.

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse : fib@banque-france.fr

Date souhaitée pour la prise en compte de la demande.

Les informations font l'objet d'une diffusion le jour ouvré suivant la date de prise d'effet

Avis de : **Sélectionnez un élément**

Sélectionnez un élément
Ouverture de guichet
Modification de guichet
Fermeture de guichet
Transfert de guichet

Date de prise d'effet des modifications demandées : [Cliquez ici pour entrer une date.](#)
(Le bordereau doit parvenir à la Banque de France au moins 10 jours ouvrés avant la date de prise d'effet souhaitée)

ETABLISSEMENT DECLARANT

CIB : Immatriculation de l'établissement attribué lors de l'agrément par l'ACPR

Code interbancaire (CIB) :
(5 chiffres)

Nouveau CIB : À remplir en cas de fusion ou d'absorption
(5 chiffres)

Dénomination sociale : Nom de l'établissement associé au CIB par l'ACPR
(40 caractères maximum)

Dénomination abrégée (À servir lors de la création ou du changement de dénomination sociale (contraction en 10 caractères de la dénomination de l'établissement) :

Libellé commercial de l'établissement : Libellé choisi par l'établissement
(40 caractères maximum) Il peut être identique au « nom de l'établissement » ou à la « dénomination abrégée »

Bank Identifier Code sur 8 ou 11 caractères tel qu'attribué par SWIFT à l'établissement

BIC de l'établissement :
(11 caractères avec éventuellement 3 caractères à blanc sur les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} positions).

Nature du guichet

Nature 1 : guichet domiciliataire ayant une implantation physique, traite et domicile lui-même les opérations destinées à sa clientèle.

Nature 2 : Un identifiant de domiciliation est un guichet ayant la même adresse qu'un guichet de nature 1. Il a un RIB propre et fonctionne comme un guichet domiciliataire.

Nature 3 : Un guichet non domiciliataire n'a pas d'autonomie comptable et doit être rattaché à un guichet domiciliataire. Ces guichets sont ouverts au public au moins 5 jours par semaine toute l'année civile, quelle qu'en soit la durée d'ouverture quotidienne.

La restructuration d'un guichet s'applique dans les cas suivants :

Recodification d'un ou plusieurs guichet(s)

Cession partielle des guichets
Fusion-absorption de l'établissement par un autre établissement (Le guichet reprenneur doit être existant)

Immatriculation du guichet choisie par l'établissement.

DESCRIPTIF DU GUICHET

Code guichet :

(5 chiffres)

Nouveau code (le cas échéant) :

(5 chiffres)

Nature du guichet :

Sélectionnez un élément

Nom du guichet :

AG

Code routage (obligatoire pour un guichet non domiciliataire) :

(5 chiffres)

Pour les guichets de nature 1 ou 2 = code guichet
Pour les guichets de nature 3 = code guichet domiciliataire de rattachement

Libellé abrégé de domiciliation (RIB) :

Le RIB comporte l'abréviation de la dénomination de l'établissement suivie du libellé de la commune d'implantation. Un guichet non domiciliataire porte le RIB du guichet domiciliataire (24 caractères au maximum).

Dénomination choisie par l'établissement.

Elle comporte 20 caractères maximum, espaces compris, sous la forme «AG xxxxx».

Lieu d'implantation du guichet

Code géographique INSEE :

Commune :

Différent du code postal cf. liste des codes officiels géographiques - INSEE. - en 5 caractères

Adresse postale :

Complément d'adresse :

N° et libellé de la voie :

BP

Code postal

Commune CEDEX :

BIC correspondant au guichet :

Le BIC du guichet peut être identique au BIC de l'établissement.

Il est obligatoirement associé aux guichets de nature 1 et 2.

Il peut être identique ou différent de celui de l'établissement
Renseigné sur 8 ou 11 caractères comme pour l'établissement

Fait à , le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Nom du correspondant :

Numéro de téléphone :

Adresse Email (obligatoire et de préférence une adresse mail générique) :